

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°21-AT-30082 en date du 29/10/2021

Considérant que Travaux non terminés

**N°21-AT-30118**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté 21-AT-30082 du 29/10/2021, portant réglementation de la circulation RUE DES TECHNIQUES, sont prorogées jusqu'au 10/12/2021.

### **ARTICLE 2 - EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

Police Municipale et Madame Mathilde FUZELLIER (SADE TELECOM)

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 10/11/2021

Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : 15 NOV. 2021

**DIFFUSION :**

- Madame Mathilde FUZELLIER (SADE TELECOM)
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- ESTERRA
- Mairies de Quartiers
- Hôtel de Ville
- Mairie de Hôtel de Ville
- MEL (2)
- MEL (1)
- ILEVIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer.